



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 12464

Texte de la question

M Michel Sapin demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer les raisons de l'interruption depuis 1989 des discussions sur la titularisation des 8 000 non-titulaires A et B de son administration alors qu'elles en étaient au stade des avant projets de décrets de titularisation et des décrets relatifs aux corps nouveaux d'ingénieurs de recherche, de techniciens supérieurs et de charges d'études en aménagement. Après le vœu unanime des organisations syndicales lors du comité technique paritaire ministériel du 15 décembre 1988, il lui demande quand ces négociations reprendront.

Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de titularisation concernant les agents des niveaux C et D étant en partie achevées, la fonction publique fait actuellement porter en priorité ses études sur l'intégration des non-titulaires dans les corps existants de catégorie B. À ce sujet, il faut souligner que la complexité des opérations à mener ainsi que le souci de respecter les intérêts légitimes de carrière des fonctionnaires déjà en place ont entraîné, dans l'élaboration des décrets d'intégration cités aux articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984, des délais plus importants que prévus. Quant à la titularisation des agents du niveau de la catégorie A, elle paraît plus complexe et donc plus délicate à mener. Ainsi, la détermination des corps d'accueil pose actuellement un certain nombre de difficultés qu'entreprend de régler le ministère de la fonction publique en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Sapin Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12464

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1993